



1100311101

DATE DEPOT : 2011-01-13

NUMERO DE DEPOT : 2011R003523

N° GESTION : 2006B15786

N° SIREN : 483348991

DENOMINATION : 2 C HOLDING

ADRESSE : 9 rue de l'échelle 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/30

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
NOMINATION DE PRESIDENT
NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

06B/5786

ET 30/06/10
CG (SAS)
CW
OC
H.S

2 C HOLDING
société à responsabilité limitée au capital de 350 000 Euros
9 rue de l'Echelle
75001 PARIS
483 348 991 R.C.S. PARIS

GTC DE PARIS
I M R
13 JAN. 2011
3523 N° Dépôt

RT 11/06/10

06 30/06/10

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 30 JUIN 2010

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Philippe LE CUNFF, Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des Associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce établi par Monsieur Philippe LE CUNFF, Commissaire à la Transformation, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des Associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Enregistré a : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 17/09/2010 Bureau n°2010/1 334 Case n°18
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant reçu : cent trente-neuf euros
L'agent

DUPLICATA

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

Monsieur Philippe CROSET
Né le 5 octobre 1957 à Bagnolet (93)
De nationalité française
demeurant 2, rue du Colonel Renard – 92190 MEUDON

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.
Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Philippe CROSET continuera de percevoir pour ses fonctions de Président la même rémunération que celle qu'il percevait pour ses fonctions de gérant de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe CROSET a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société 2 C HOLDING et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés nomme :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée :

➤ Monsieur Philippe LE CUNFF – 25, avenue de l'Europe – 92310 SEVRES

- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire :

➤ Madame Catherine DESHAYES – 76, rue de Bercy – 75012 PARIS

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.



Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des Associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des Associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur Philippe CROSET, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et les Commissaires aux Comptes, la collectivité des Associés constate que la transformation de la Société 2 C HOLDING en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

